

Guichet Unique

Année scolaire 2018-2019

FICHE FAMILLE

Fiche individuelle et confidentielle de renseignements administratifs

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Représentant légal 1 : (domicile principal de l'enfant)

Civilités : Madame Monsieur

Nom : Nom de naissance : Prénom :

Date de naissance :/..../..... Ville de naissance : N° de département :

Adresse :

Tél. Domicile : Portable : Tel. Travail :

Email :

Représentant légal 2 :

Civilités : Madame Monsieur

Nom : Nom de naissance : Prénom :

Date de naissance :/..../..... Ville de naissance : N° de département :

Adresse :

Tél. Domicile : Portable : Tel. Travail :

Email :

Situation familiale entre le Représentant légal 1 et 2 (notés ci dessus) :

Marié(e) Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve) Vie maritale Séparé(e) P.A.C.S

Autorité parentale :

Par principe les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale, sauf dans le cas d'une décision de justice.

En l'absence d'information communiquée (copie d'un acte judiciaire tel que la partie du jugement de divorce ou de séparation précisant les modalités de garde de l'enfant, déclaration conjointe ou acte de communauté de vie), les deux parents exercent les mêmes droits, notamment en ce qui concerne la garde l'enfant.

Conjointe *Représentant légal 1 *Représentant légal 2 Autre précisez :

*En cas de garde exclusive d'un des parents, joindre obligatoirement la Copie de l'Acte judiciaire.

Allocation Familiale :

1. Bénéficiaire de la CAF du Var : OUI N° allocataire :

2. Bénéficiaire de la CAF d'un autre département : OUI Département : N° allocataire :

Fournir la copie du dernier Bulletin de situation de prestations CAF sur lequel est noté le Quotient Familial

3. Bénéficiaire de :

- MSA OUI NON
- EDG-GDF-SNCF-RATP-Pêche Maritime OUI NON

Fournir la copie :

- des Attestations de revenus d'autres organismes type MSA, EDG, etc...
- du dernier Avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité.

Un seul pour les Responsables, si mariés ou pacsés. Un par Responsable, si séparés ou divorcés

LE PAIEMENT

Facturation (en cas de Restauration Scolaire, Péri-scolaires, Accueils de Loisirs Vacances) :

Représentant légal 1

Représentant légal 2

Alternée (semaine paire) Représentant légal 1

Alternée (semaine impaire) Représentant légal 2

Alternée (semaine impaire) Représentant légal 1

Alternée (semaine paire) Représentant légal 2

Autre (précisez) :

AUTORISATION PARENTALE (obligatoire)

Article du code civil 372-2 « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. »

Je soussigné(e),, Responsable légal de(s) l'enfant(s),, reconnais avoir rempli la présente fiche et certifie exact les renseignements fournis, et :

- **M'engage à faire notifier toute modification des données concernant mon dossier Famille (fiche famille et fiche(s) Enfant) auprès du Guichet Famille**
- Certifie que mon(mes) enfant(s) est(sont) assuré(s) en Responsabilité Civile et Dommages et Corporels individuels, faute de quoi ma responsabilité sera engagée
- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur Général ainsi qu'à ses Annexes, applicable aux inscriptions scolaires, péri et extra scolaire

À Hyères, le/...../

Signature **obligatoire** des Responsables légaux de(s) enfant(s) :

« Lu et Approuvé » (mention manuscrite)

Régime juridique des informations déclarées

L'article 441-7 du code pénal précise :

« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact,
- de falsifier une attestation ou un certificat original sincère,
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.»

L'article 34 de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 donne droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui concernent la famille. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, et peuvent l'exercer en s'adressant par courrier, au Guichet Famille.